

Commune de LA CHAPELLE-RABLAIS
Place de l'Église – 77370 LA CHAPELLE-RABLAIS

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2018
COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 mai 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy VALENTIN, Maire de LA CHAPELLE-RABLAIS, le vendredi 25 mai 2018 à 20 heures 00, dans la salle du conseil en mairie de LA CHAPELLE-RABLAIS.

Étaient présents : Mme VERNES, MM LOCHELONGUE, HENNEQUIN, FONTELLIO, Mmes DENIEL, GÈNE, VALENTIN-SALBERT, ROBERT, THIESSELIN & M.MARTIN.

Absents excusés et représentés : M. DUBOIS pouvoir donné à Mme GÈNE

Mme VERNES quitte la séance à 20h30 pouvoir donné à Mme VALENTIN-SALBERT, M. FONTELLIO quitte la séance à 20h30 pouvoir donné à Mme THIESSELIN, Mme ROBERT quitte la séance à 20h30 pouvoir donné à M. LOCHELONGUE

Absents non représentés : M. DESCHAMBRES

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11, à 20h30 : 8

Nombre de membres absents représentés : 1, à 20h30 : 4

Nombre de membres absents non représentés : 1

Secrétaire de séance : Mme THIESSELIN

La séance est ouverte à 20h03.

Monsieur VALENTIN demande si tous les membres du conseil municipal ont bien reçu et lu le compte rendu de la séance du 6 avril 2018 dernier, il demande également s'il y a des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, puis le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents. Il est procédé à la signature du registre.

SUJETS A L'ORDRE DU JOUR

- **Décision relative à l'opposition du projet de forage d'irrigation agricole sur la commune de LA CHAPELLE RABLAIS lieu-dit « Tourneboeuf » section C parcelle n° 182 (délib n°22-18)**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet soumis à enquête publique relatif à la réalisation et l'exploitation d'un forage d'irrigation agricole sur la commune de LA CHAPELLE RABLAIS lieu-dit « Tourneboeuf » section C parcelle n° 182

après l'exposé de ce projet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 11 voix pour et 1 voix contre donne un avis défavorable au projet de forage d'irrigation agricole sur le territoire de LA CHAPELLE RABLAIS pour les motifs suivants :

- considérant que depuis 2006 et les années suivantes la nappe de Champigny a franchi plusieurs fois le seuil d'alerte, voir même de crise renforcée au niveau du piézomètre,
- considérant les arrêtés préfectoraux de restriction de l'usage de l'eau des bassins versants correspondant à la nappe de Champigny,
- considérant que ces épisodes de sécheresse pourraient de nouveau se produire,
- considérant le projet de forage avec un débit recherché de 60m³/ h pour 25 hectares de terre à irriguer
- considérant une prévision de volume prélevé de 30 000m³/an qui se trouvera concentré sur une période de sécheresse juillet et août, déjà bien sollicitée par les abonnés,

- les membres du conseil municipal craignent que la production d'eau potable soit grandement impactée
- les membres du conseil municipal sont soucieux également pour la qualité de l'eau distribuée qui pourrait se voir dégradée en cas de rejet de pollution.

- **Annule et remplace la délibération N°04-18 et la délibération N°05-18 – marché de maintenance de l'éclairage public. (délib n°23-18)**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.
 Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.
 Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.
 Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.
 Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.
Considérant que la commune de LA CHAPELLE RABLAIS est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;
Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assure une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;
Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;
Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Après en avoir délibéré,
 Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
 DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;
 APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;
 AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

Mme VERNES quitte la séance à 20h30 pouvoir donné à Mme VALENTIN-SALBERT, M. FONTELLIO quitte la séance à 20h30 pouvoir donné à Mme THIESELIN, Mme ROBERT quitte la séance à 20h30 pouvoir donné à M. LOCHELONGUE

- **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental relative aux travaux d'aménagement du cimetière pour le maintien vers le zérophyto (délib n°24-18)**

Monsieur le Maire rappelle le projet des travaux d'aménagement du cimetière et précise que le Conseil Départemental de Seine-et-Marne peut subventionner dans le cadre d'une démarche d'aménagement en vue du zérophyto.

Les travaux de végétalisation prévus dans le projet global des travaux du cimetière sont la continuité de l'engagement de la commune pour l'entretien des espaces verts sans l'utilisation de produits phytosanitaires,
 Pour mémoire, la commune de LA CHAPELLE Rablais a été récompensée en 2016 pour le zérophyto.

Vu le devis du 23 mars 2018 proposé par la société Vieux-Champagne-Paysages SARL d'un montant de 5 452.00 € HT,
 Vu le diagnostic réalisé par l'association Aquil'brie.

Après en avoir délibéré,
 Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- SOLLICITE le conseil départemental pour l'obtention d'une aide pour les travaux de végétalisation prévus dans le projet global des travaux du cimetière pour le maintien du zérophyto,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la demande de subvention.



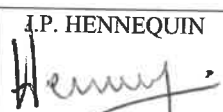



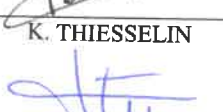

Informations Diverses :

Il n'y a pas d'information diverses.

La séance est levée à 20h45.

Le Maire,
 Guy VALENTIN

Secrétaire de Séance,
 Kristel THIESELIN

F. VERNES 	A. LOCHELONGUE 	J.P. HENNEQUIN 	L. DUBOIS Absent	M. FONTELLIO 
S. DENIEL 	S. GÈNE Absente (pouvoir)	F. VALENTIN-SALBERT Absente	M. ROBERT 	K. THIESELIN 
D. MARTIN 	D. DESCHAMBRES Absent			